



**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

-----  
**DIRECTION GENERALE**

-----  
**COMITE DE REGLEMENTATION  
ET DE RECOURS**

-----  
**SECTION DE RECOURS**



**REPUBLIKANI MADAGASIKARA**  
Fivavaha - Fahinjanazaha - Fandriana

**DECISION N°01/22/ARMP/DG/CRR/SREC**

relative au litige opposant

la Société GALANA DISTRIBUTION PETROLIERE S.A. à la Société  
JIRO SY RANO MALAGASY (JIRAMA)

Dossier n°03/22/SREC

**LA SECTION DE RECOURS DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS,**

Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2014-045 du 21 janvier 2014 et le décret n°2016-697 du 14 juin 2016 ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics ;

Vu le recours, sans indication de date mais reçu par l'ARMP le 20 avril 2022, formé par la Société GALANA DISTRIBUTION PETROLIERE S.A. représentée par son Directeur Général Philippe NICOLET contre la Société JIRAMA (JIRO SY RANO MALAGASY), portant demande de constitution des membres du Comité de Règlement des Différends afin de statuer sur le règlement des arriérés de la JIRAMA dans les livres de la partie demanderesse;

Vu que la partie demanderesse a exposé les faits suivants :

-qu'elle a remporté des marchés publics portant fourniture de gasoil pour les groupes des centres de production en énergie thermique de la JIRAMA,

-qu'à ce jour, suite à l'exécution desdits marchés, la JIRAMA présente des encours d'un montant de CENT CINQUANTE CINQ MILLIARDS SEPT CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT CINQUANT HUIT ARIARY DIX NEUF (155.755.066.658,19 Ar) dans le livre de GALANA DISTRIBUTION PETROLIERE S.A. relatifs aux factures de livraison de gasoil non payées,

-que des démarches amiables ont été entamés non seulement envers les autorités de tutelle, en l'occurrence le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures, mais également envers la JIRAMA,

-qu'à ce jour, elle n'a reçu aucune réponse satisfaisante pour le règlement des arriérés de la JIRAMA dans ses livres,

-que face à cette situation, sa trésorerie est actuellement en grande difficulté lui empêchant d'importer des produits pétroliers pour répondre aux besoins de tous ses clients,

